VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES CONSULTATIONS MOBILES « GYNECO BUS »

N° 223/ 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par le bénéficiaire, chargé de mission du dispositif mobile des bus PMI – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la prévention en matière de santé gynécologique,
Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour le bon déroulement des consultations mobiles du bus PMI,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement du bus de consultations médicales mobiles du Département des Bouches-du-Rhône est autorisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville de La Roque-d'Anthéron les jours suivants :

- **Mardi 28 juillet 2026**
- **Mardi 25 août 2026**
- **Lundi 14 septembre 2026**
- **Jeudi 17 septembre 2026**
- **Mardi 22 septembre 2026**
- **Mardi 13 octobre 2026**
- **Jeudi 29 octobre 2026**
- **Lundi 9 novembre 2026**
- **Mardi 17 novembre 2026**
- **Mardi 15 décembre 2026**

Article 2 : Le stationnement du véhicule devra s'effectuer sans entraver la circulation des piétons ni compromettre la sécurité aux abords de la mairie. Un périmètre de sécurité adapté devra être respecté autour du véhicule.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (barriérage, panneaux d'interdiction de stationner si nécessaire) sera mise en place par les services municipaux la veille ou le matin même de l'intervention du bus.
Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire en place ainsi qu'aux instructions des agents municipaux présents. Tout contrevenant pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de gêne occasionnée.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260616-AR_223_26_P

Article 5 : La direction générale des services de la commune, la Police municipale et la brigade de gendarmerie de La Roque-d'Anthéron sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 Juin 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Éxécutoire
Après Télétransmission le 22/06/26
Publication/Notification le 22/06/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriels : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260616-AR_223_26_P